

RECRUTEMENT DES ARTISTES POUR UNE RÉSIDENCE EN 2023-2024

Tous les candidats voudront bien lire attentivement cette notice d'information, relative au dépôt de la candidature, au processus de sélection et aux conditions de séjour des candidats retenus. L'Académie de France à Madrid accueille des artistes souhaitant développer un projet de création artistique. Les projets pourront, durant l'année de résidence, se développer aussi bien à travers une pratique donnée que sous un angle pluridisciplinaire. Toutefois, pour faciliter le traitement des dossiers, les artistes devront impérativement déclarer une dominante artistique au moment de leur candidature : dessin, gravure, sculpture, peinture, architecture, composition musicale, chorégraphie, photographie, cinéma et vidéo.

1) LES CONDITIONS

- a) **L'âge** : Les candidats doivent être âgés de plus de 18 ans.
- b) **La nationalité** : Il n'existe pas de critère de nationalité. Il est précisé aux candidats non européens qu'ils devront obtenir le visa nécessaire pour un séjour en Espagne. La résidence couvre une période entre septembre 2023 et juillet 2024. Les artistes non européens retenus devront donc présenter, avant le 31 juillet 2023, un titre de séjour délivré par les autorités espagnoles couvrant la durée de la résidence qui s'étend du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024. Dans le cas contraire, le candidat retenu se verrait dans l'obligation de renoncer à sa résidence.
- c) **Critère de langue** : Les candidats doivent avoir une bonne maîtrise de la langue française, le dossier devant être rédigé obligatoirement en français et l'entretien se déroulant également dans cette langue.
- d) **Le profil du candidat** : La sélection s'adresse à des artistes, jeunes diplômés et/ou confirmés, qui souhaitent développer un travail de création artistique en péninsule Ibérique. Ils doivent avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme ou s'être distingués par des travaux soumis à l'appréciation de la commission d'admission artistique, laquelle procède à l'examen d'un choix de leurs œuvres. Les artistes résidant en France de manière permanente devront être affiliés en tant qu'artiste auteur. Les artistes résidant hors de France devront avoir un statut équivalent dans leur pays de résidence.
- e) **Nombre de candidatures** : Nul ne peut présenter plus de trois candidatures (toutes disciplines confondues), consécutives ou non.
- f) **Le projet** : Un projet précis, en langue française, ne dépassant pas 5.000 caractères devra faire ressortir les motivations du séjour, les thèmes de recherche, ainsi que la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour. Il sera déposé en ligne, sur un portail prévu à cet effet. Les candidats devront également développer leurs attentes (600 caractères) et expliquer comment la résidence s'intègre dans leur parcours professionnel (600 caractères).
- g) **Les candidatures collectives** : Ces dernières ne seront pas étudiées. Une seule résidence sera attribuée par projet.
- h) **Autres bourses** : les bénéficiaires d'une bourse en collaboration avec la Casa de Velázquez en 2023 ne pourront pas être candidats à une résidence en 2023-2024.

2) ENVOI ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être remplis **en ligne** sur un portail accessible à partir du site web de la Casa de Velázquez.

Les candidats doivent s'inscrire avec une adresse mail qu'ils devront valider en cliquant sur le lien reçu sur cette même adresse. La réception de ce mail pour confirmer l'adresse mail peut prendre quelques minutes.

Une fois inscrit(s), les candidats ont la possibilité de se reconnecter à tout moment et de modifier et/ou compléter leur dossier. **L'envoi du dossier ne sera validé qu'une fois que le candidat aura appuyé sur le bouton « Soumettre votre candidature ». Attention, une fois votre candidature soumise, celle-ci ne peut plus être modifiée.**

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les dossiers devront être soumis avant le 12 décembre 2022 à 13h00 (heure de Madrid).

3) PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents administratifs, envoyés par le **formulaire en ligne**, doivent être libellés **en langue française ou traduits par un traducteur assermenté.**

a) Pièces à attacher directement au formulaire :

Les éléments ci-dessous devront **impérativement** être transmis en format pdf :

FORMULAIRE ADMINISTRATIF

Copie scannée recto-verso d'un document d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)	OUI (les candidats non citoyens de l'Union Européenne et de l'espace économique européen et la Suisse pourront présenter un titre de séjour s'ils résident actuellement dans un pays de l'espace Schengen)
Curriculum vitae	OUI : ce C.V. détaillé et rédigé en français , devra comporter le cas échéant le parcours artistique, les diplômes obtenus, les prix, publications, bourses, résidences (3 pages max. format A4 vertical)
Copie du dernier diplôme obtenu	OUI (facultatif)*

* si le candidat déclare avoir obtenu un diplôme dans la case prévue à cet effet, il devra obligatoirement en fournir la preuve.

FORMULAIRE ARTISTIQUE

Les documents à joindre au dossier artistique apparaîtront lors de la sélection de la dominante artistique choisie par le candidat : dessin, gravure, sculpture, peinture, architecture, composition musicale, chorégraphie, photographie, cinéma et vidéo.

Les candidats devront, au minimum, joindre un fichier dans les formats proposés :

* un portfolio au format pdf – A3 paysage – de 10 pages maximum (plans, photos, esquisses...)

* un ou deux liens vers des films/vidéos. **Durée maximum de chacun des films ou extraits : 10 mn** (les films pourront éventuellement être présentés sous forme de montage).

Les fichiers, qui seront déposés sur la plate-forme **Vimeo – recommandée** -, Youtube, ou Dailymotion, devront être accessibles jusqu'à la fin du processus de sélection, c'est-à-dire **jusqu'à la fin du mois de mai 2023**.

* 1 ou deux fichiers audio format MP3 (fichier maxi 20 Mo avec un débit binaire de 192 Kbits/s). Pour les compositeurs, il s'agira obligatoirement d'une œuvre de musique de chambre et/ou d'une œuvre de musique d'orchestre et sa partition, au format pdf.

* Un maximum de 10 photos (fichiers jpg, jpeg, ou png)

Les candidats auront également la possibilité de joindre au maximum deux lettres de recommandation.

Vous pourrez modifier votre dossier jusqu'à la soumission de celui-ci. Une fois le dossier soumis, aucune modification ne sera acceptée.

Tous les documents demandés feront l'objet d'une recevabilité administrative. Les candidats dont les documents ne respectent pas les formats, nombre de pages, langue... ou dont le dossier est incomplet en seront informés par mail et disposeront de 7 jours ouvrables pour le rectifier. Passé ce délai, la candidature sera déclarée non recevable.

4) LA SÉLECTION

a) Présélection des dossiers par la commission

Une commission d'experts (au nombre de 20) est nommée chaque année par la Directrice de la Casa de Velázquez, sur la base de leurs compétences artistiques. La composition de ladite commission sera disponible sur le site de la Casa de Velázquez à la mi-février 2023.

Les réunions de présélection des dossiers auront lieu dans la semaine du 17 avril 2023*. Les échanges et les délibérations des sous-commissions de présélection ne seront pas rendus publics. Aucun rapport ne sera remis aux candidats.

Les candidats retenus pour une audition seront **avertis uniquement par courriel dans les jours suivant les présélections.**

* les dates sont indicatives et susceptibles d'être modifiées.

b) Auditions des candidats présélectionnés

Les candidats présélectionnés défendront leur candidature en présentiel à Paris ou par visioconférence**, devant la sous-commission dont ils relèvent **dans la semaine du 9 mai 2023***

Les entretiens, d'une durée de 15 minutes environ pour chaque candidat, auront lieu **en langue française**.

Le bureau, composé du Président de la commission, du Président du Conseil artistique, de la directrice des études artistiques et des rapporteurs des différentes sous-commissions fera une proposition des candidats retenus au Conseil artistique, qui se réunira **le jeudi 11 mai 2023****. La décision de nomination de la directrice sera publiée dans les jours suivants sur le site Internet de la Casa.

* les dates et lieux sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés

** uniquement si la situation sanitaire ne permettait pas le déplacement des candidats et/ou des membres de la commission ou en cas de force majeure. Une connexion par conférence audiovisuelle garantissant une retransmission continue de l'audition et une transmission de la voix et de l'image pourrait alors être envisagée, sur décision de la Directrice de la Casa de Velázquez.

5) ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Pour toute question relative à la sélection, vous pourrez contacter le secrétariat de direction (secdir@casadevelazquez.org), uniquement par mail. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Dans tous les cas, pensez à anticiper. Aucun problème technique (panne sur votre ordinateur, coupure Internet,...) ne justifiera le non envoi de la candidature dans les délais impartis. L'accès au formulaire sera coupé le 12 décembre 2022 à 13h00 précises.

Une fois que vous aurez soumis votre candidature, un message de confirmation s'affichera, et vous le recevrez également par e-mail. Si vous ne recevez pas ce message, cela peut signifier que votre dossier n'a pas été correctement envoyé. Il conviendra alors que vous vous assuriez de sa bonne réception auprès du secrétariat de direction.

6) ÊTRE ARTISTE EN RÉSIDENCE À L'AFM

Le nombre de résidences est fixé chaque année par la Directrice de la Casa de Velázquez et voté en Conseil d'administration. Pour l'année 2023-2024, elles sont au nombre de 13.

a) La résidence

En dehors des périodes de fermeture, les artistes en résidence ont pour obligation de résider à Madrid. Les conditions d'accueil sont précisées dans une « convention d'accueil en résidence », signée par les intéressés à leur arrivée. La bourse de résidence couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La période d'occupation des lieux, elle, s'étend de la mi-septembre au 25 juillet (environ) de l'année suivante, avec une interruption pour la fermeture de fin d'année.

Un logement / espace de travail est mis à la disposition des artistes en résidence, à la Casa de Velázquez, dans des conditions arrêtées par le Conseil d'administration. Leurs conjoints peuvent y être accueillis, mais ces derniers ne peuvent en aucun cas disposer d'un atelier ou d'un espace de travail individuel. Les artistes en résidence accompagnés d'enfants disposent également d'un espace individuel de travail destiné à la pratique artistique mais doivent loger à l'extérieur de l'établissement.

b) La rétribution

Un montant forfaitaire mensuel de la bourse de résidence pour les artistes en résidence est voté par le Conseil d'administration de l'Établissement. Pour information, pour 2022-2023, ce montant était fixé à 3600 € par mois pour les artistes hébergés. Le montant voté pour les artistes en résidence non hébergés, en 2022-2023, était de 4600 € par mois. Douze mensualités seront versées, du mois de septembre 2023 au mois d'août 2024 inclus.

Un fonds d'aide à la production ayant pour vocation de soutenir et accompagner les travaux réalisés par les artistes en résidence de l'AFM dans le cadre de leur résidence et pour les accompagner à l'issue de leur résidence pourra également être octroyé, sur présentation d'un projet. Les conditions d'attribution de ce fonds sont fixées dans un règlement, voté par le Conseil d'administration (consulter le Règlement du fonds d'aide à la production).

c) La participation aux activités

Les artistes en résidence s'engagent à participer aux activités de la Casa de Velázquez (expositions, concerts...) La directrice des études artistiques accompagne leur séjour, assure le suivi de leurs travaux, organise les diverses expositions et manifestations.

Afin de favoriser la valorisation des œuvres, une commission - composée notamment d'artistes membres de l'Académie des beaux-arts - est invitée, en fin de résidence, à évaluer et sélectionner une œuvre représentative de chaque artiste. Les artistes en résidence peuvent alors en faire cession à la Casa de Velázquez. Les conditions de cette cession sont définies à l'aide d'un contrat signé par l'artiste et la directrice de la Casa de Velázquez.

[Pour plus d'information, consulter le Règlement intérieur de l'Établissement](#)